



■ Décision n°2023-31

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R.2123-1 1°,
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux de réhabilitation des résidences Charles Somasco et Aurélie Leroy à Creil transmis pour publication le 12 mai 2023 ;
- Considérant l'allotissement de la procédure en deux lots :
 - Lot 1 : Gros œuvre étendu
 - Lot 2 : Electricité
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 08 juin 2023 ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix : 40 point
 - Valeur technique : 60 points
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 4 septembre 2023 ;

■ Considérant :

Que 2 entreprises (pour le lot 1) et 2 entreprises (pour le lot 2) ont remis des offres dans les délais ;
Qu'après analyse, l'offre de la société SOGEA PICARDIE (pour le lot 1) est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres ;
Qu'après analyse, l'offre de la société ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC (pour le lot 2) est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres ;

■ Décide :

Article 1 : De signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation des résidences Charles Somasco et Aurélie Leroy à Creil – lot n°1 « gros œuvre étendu », avec la société SOGEA PICARDIE dont le siège social est situé 106, Quai de Boulogne à ROUBAIX (59100) et portant le numéro de Siret 493 341 366 00091 ;

Article 2 : Le marché public pour le lot n°1 est conclu pour un montant de 295 000 € H.T. ;

Article 3 : De signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation des résidences Charles Somasco et Aurélie Leroy à Creil – lot n°2 « électricité », avec la société ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC dont le siège social est situé 11, rue de Pinçonlieu à BEAUVAIS (60000) et portant le numéro de Siret 323 801 514 00049 ;

Article 4 : Le marché public pour le lot n°2 est conclu pour un montant de 58 000 € H.T. ;

Article 5 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Article 6 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

.../...

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Cédric LEMAIRE
Vice-Président du CCAS

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



Signé électroniquement par : Cedric LEMAIRE
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S

Date de publication sous forme électronique sur le site du CCAS :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le12.SEP.2023
et publication ou notification le12.SEP.2023
affiché le11.SEP.2023
CREIL, le12.SEP.2023